

INFORMATIONS GÉNÉRALES

LA RETRAITE PROGRESSIVE ACCESSIBLE À L'ÂGE DE 60 ANS EN SEPTEMBRE 2025

Les décrets fixant l'âge permettant d'accéder à la retraite progressive sont parus le 23 juillet 2025 au Journal officiel. Cette mesure concerne les salariés du secteur privé et les agents de la fonction publique (fonctionnaires et contractuels). **Elle entrera en vigueur au 1^{er} septembre 2025.**

À compter du 1^{er} septembre 2025, il sera possible d'accéder à la retraite progressive **dès 60 ans**. Cette mesure intervient à la suite d'un accord national interprofessionnel décidé à l'automne 2024 entre 3 partenaires sociaux.

Qu'est-ce que la retraite progressive ?

Ce dispositif permet d'aménager sa fin de carrière et de bénéficier d'une fraction de sa retraite tout en poursuivant une activité professionnelle réduite. La personne peut ainsi continuer à cotiser jusqu'à sa retraite « complète ».

Exemple :

Un agent ayant un temps partiel à 60 % pourra percevoir 40 % de sa pension. Un agent ayant un temps partiel à 50 % pourra percevoir 50 % de sa pension.

Les conditions pour bénéficier de la retraite progressive :

- À partir du 1^{er} septembre 2025, avoir **60 ans** ;
- Totaliser au moins **150 trimestres** (37,5 années) de durée d'assurance retraite, tous régimes de base confondus ;
- Exercer une activité à temps partiel ou à temps non complet représentant **entre 50 et 90 % d'un temps complet**. Il vous faudra l'accord de votre employeur (le refus devra être « motivé », a précisé le Medef).

Qui est concerné ?

Les 2 décrets parus le 23 juillet 2025 concernent :

- D'une part, les assurés relevant du régime général, des régimes spéciaux et notamment du régime de la fonction publique de l'État, du régime des salariés et non-salariés agricoles et des régimes d'assurance vieillesse des professions libérales et des avocats ;
- D'autre part, les agents des collectivités locales et les ouvriers des établissements industriels de l'État.

Pour consulter les décrets parus, cliquer sur les liens ci-dessous :

- [Décret n° 2025-680 du 15 juillet 2025 fixant l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à soixante ans pour les assurés du régime de retraites des agents des collectivités locales et pour les ouvriers des établissements industriels de l'État](#)
- [Décret n° 2025-681 du 15 juillet 2025 fixant l'âge d'ouverture du droit à la retraite progressive à soixante ans](#)



Nous contacter :

Retrouvez l'ensemble de nos informations sur notre site internet



www.cdg14.fr

Vous avez une question ?

CENTRE DE GESTION DU CALVADOS
2 Impasse Initialis - CS 20052
14202 Herouville-Saint-Clair

02 31 15 50 20

cdg14@cdg14.fr

